

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU

GOUVERNEMENT

N° 14/2025/PR/SGG/CM/OJ/ORD

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 7 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Modalités de commercialisation du gaz de pétrole liquéfié.

Il est établi dans notre pays, que plusieurs sociétés agréées se partagent le marché de la distribution du gaz domestique, chacune exploitant ses propres marques de bouteilles.

Une telle fragmentation du marché limite la possibilité pour les consommateurs d'échanger librement une bouteille vide contre une bouteille pleine d'une autre marque, créant ainsi une contrainte d'approvisionnement, notamment en cas de rupture de stock.

Par ailleurs, il s'observe une inégale répartition de l'offre sur le territoire national, certaines communes étant significativement désavantagées. Cette situation oblige les commerçants locaux à prendre en charge les coûts de transport, qu'ils répercutent sur les prix à la consommation.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de développement durable, le Gouvernement a engagé une réforme majeure du secteur des hydrocarbures. L'objectif visé est d'accroître la disponibilité et l'accessibilité du gaz domestique, de promouvoir son utilisation en remplacement des sources d'énergie traditionnelles, notamment le bois de chauffe. Ceci participe de la protection des forêts et de l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables, particulièrement en zone rurale.

Par son contenu, ladite réforme consiste à mettre en place un système d'approvisionnement centralisé par la Société Dépôts Pétroliers du Bénin (DPB) SA qui sera propriétaire des bouteilles uniformisées. Le remplissage et la sécurité des emballages relèvent de la responsabilité des gestionnaires des centres d'emplissage.

Ainsi, le présent décret vise à :

- instaurer l'interchangeabilité commerciale des bouteilles de gaz sur l'ensemble du territoire national ;
- faire uniformiser les bouteilles aux couleurs de la Société Dépôts Pétroliers du Bénin SA ;
- responsabiliser formellement les gestionnaires des centres d'emplissage en matière de sécurité et de qualité du service ;
- introduire une nouvelle capacité de bouteilles de 1,5 kg, plus adaptée aux besoins des ménages à faibles revenus.

Une fois les nouvelles dispositions devenues opérationnelles, tout détenteur d'une bouteille vide de gaz domestique pourra l'échanger contre une bouteille pleine de même contenance, auprès d'une station-service ou de tout autre distributeur habilité.

Pour ce faire, à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, il est accordé un délai de trois mois à la Société Dépôts Pétroliers du Bénin SA pour racheter les bouteilles en circulation et mettre en œuvre un plan de standardisation progressive visant leurs recoloration, reconditionnement technique et intégration dans le parc commun.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Économie et des Finances veilleront à son application effective.

Au titre d'autres mesures normatives, ont été adoptés les décrets portant :

- transmission à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, de la Convention régissant la Commission bancaire de l'Union monétaire ouest Africaine ; puis
- attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Eau.

II- Communications.

II-1. Mission de maîtrise d'œuvre de conception des travaux de réhabilitation et de rénovation de l'embarcadère d'Abomey-Calavi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « réinventer la cité lacustre de Ganvié », il est prévu la réhabilitation et la rénovation de l'embarcadère d'Abomey-Calavi. A cet effet, les études architecturales et techniques des bâtiments sont déjà disponibles.

En vue de conduire le chantier avec la qualité requise, il est confié à un groupement qui assure la direction d'exécution des travaux, la réalisation des études techniques des voies et réseaux divers, ainsi que du plan d'actions de réinstallation des personnes affectées par le projet.

II-2. Autorisation de signature de la convention de partenariat entre le ministère de la Santé et le groupe pharmaceutique ROCHE pour la lutte contre les cancers au Bénin.

Le cancer est l'une des principales causes de décès dans le monde et les frais liés à sa prise en charge sont généralement très élevés.

Or, la plupart de ces cancers peuvent être traités avec succès ou évités quand la prise en charge est faite à temps.

Le partenariat avec le groupe ROCHE permettra précisément de développer des solutions adaptées, notamment la prévention des cancers gynécologiques et mammaires à travers le dépistage et la prise en charge des lésions précancéreuses, celle des cancers pédiatriques, le développement des "hôpitaux de jour" en cancérologie ainsi que la prise en charge de certaines hémopathies.

II-3 Contractualisation pour la construction et l'exploitation du Centre d'Enfouissement technique de la commune de Parakou.

L'extension des activités opérationnelles de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité à la ville de Parakou depuis le 1^{er} octobre 2023 a permis, à ce jour, d'améliorer l'environnement urbain à travers notamment :

- le désensablement, le piquetage et le désherbage des principales artères ainsi que des espaces publics ;
- le curage des ouvrages d'assainissement pluvial, dont la première fréquence de curage approfondi a été achevée en janvier 2025.

Pendant ce temps, des actions préparatoires ont été engagées pour structurer la gestion des déchets solides ménagers et assimilés. Il s'agit de :

- réalisation d'études internes visant à concevoir un dispositif opérationnel adapté aux spécificités de la ville, au vu des infrastructures existantes, des volumes de déchets solides ménagers et assimilés estimés et de l'état de la voirie ;

- recrutement de PME spécialisées dans la pré-collecte des déchets, à l'issue d'un appel à concurrence ;
- réaménagement progressif des points de regroupement des déchets.

Après ces diligences, il ne reste à ce jour que la mise en place d'un centre d'enfouissement technique conforme aux normes environnementales en vigueur.

C'est en vue d'optimiser la gestion des déchets dans cette ville, que le Conseil a autorisé la contractualisation avec une entreprise expérimentée pour la construction dudit centre et sa mise en exploitation.

III. - Rencontres et manifestations internationales.

Il a été autorisé, sous cette rubrique :

- le séjour au Bénin, du 11 au 14 mai 2025, d'une délégation finlandaise dans le cadre de la restitution du trésor royal « Katakè » ;
- l'organisation à Cotonou, du 16 au 17 mai 2025, des cinquièmes journées nationales des cliniques privées du Bénin ; puis
- la participation du Bénin à la 42^{ème} session du Conseil des Ministres du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), du 19 au 23 mai 2025 à Conakry, en Guinée.

III- Mesures individuelles.

Les nominations ci-après ont été prononcées :

✓ A la Présidence de la République

Directrice générale de l'Agence nationale du Paysage

Madame Olga PRINCE DAGNON

✓ A la Cour constitutionnelle, sur proposition du président,

Secrétaire général de la Cour

Monsieur Romuald G. IROTORI

✓ Au Conseil supérieur de la Magistrature

Magistrats élus

- au titre du siège :

Titulaire : Monsieur Vihognon Hervé GNANSOUNOU

- au titre du parquet :

Titulaire : Monsieur Samuel NOUTOHO

Suppléant : Monsieur Adéola Paul Richard da MATHA

✓ **Au ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche**

Directeur adjoint de cabinet

Monsieur Innocent TOGLA

Conseiller technique à la Recherche, à l'Agriculture et à l'Alimentation

Monsieur Adolphe ADJANOHOUN

Secrétaire général du ministère

Madame Madeleine Baké Tounkara LAFIA MOROU

Secrétaire général adjoint du ministère

Monsieur Maxime Yao GOUNSE

**Directeur général de l'Agence Territoriale de Développement Agricole
pôle 6**

Monsieur Abdoulaye Chabi ISSA CHABI.

Fait à Cotonou, le 7 mai 2025,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.